

N°DEC2023-104	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché public pour les prestations de distribution du journal municipal et d'autres supports de communication de la Ville de Sevrans

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, L2125-1 1°, R2124-2 1° et R2162-2 à R2162-14,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 3 février 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de prestations de distribution du journal municipal et d'autres supports de communication de la Ville de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 15 mars 2023,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé les prestations de services de distribution en boîtes aux lettres du journal municipal et de divers supports physiques de communication de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre unique de prestations de services mono-attributaire à bons de commandes avec seuil minimum et seuil maximum définis en valeur,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 septembre 2023, portant attribution du marché public des prestations de distribution du journal municipal

et d'autres supports de communication de la Ville de Sevrans au profit de la société IMPRIME SANS ADRESSE PLUS (ISA PLUS), dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 6 soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public		prestations de distribution du journal municipal et d'autres supports de communication de la Ville de Sevrans
Titulaire du marché public	raison sociale	ISA PLUS
	adresse	4 rue Frédéric Joliot Curie - 93270 SEVRAN
	SIRET	390 221 406 00031
Forme et caractéristiques du marché public		accord-cadre unique de prestations de services mono-attributaire à bons de commandes avec seuil minimum et seuil maximum définis en valeur
Montant HT du marché public		<ul style="list-style-type: none"> • 60 000,00 € (montant maximum annuel de l'accord-cadre) • 240 000,00 € (montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises)
Nature des prix du marché public		prix unitaires et forfaitaires révisables appliqués aux quantités effectivement exécutées par le titulaire
Durée du marché public		1 an à compter du lendemain de sa date de notification, tacitement reconductible par périodes successives d'1 an dans la limite de 3 renouvellements, soit une durée totale maximale de 4 années.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice.

ARTICLE 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le(la) représentant(e) de la société ISA PLUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :